

DEPARTEMENT
Du NORD

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le 15/03/2021
ID : 059-265904565-20210315-N310032021-DE

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°3
Prise en charge des frais
funéraires

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 10 mars 2021 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef - VANANDREWELT Rémy
PACIOCCO Gilles – STALLONE Estienne.
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle
KOMIN Pascale – FROMONT Fabienne – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN
Françoise – INTURRISI Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT
Thérèse.
Procuration : Monsieur OUAAZZI Omar à Madame KOMIN Pascale.
Absent : Monsieur LASSON Jean-Marie.


Sur proposition du Président.

La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE des voix

AUTORISE : Monsieur le Président à prendre en charge des frais funéraires de Messieurs Dominique LEMOINE, Didier BAK, de Madame Clotilde PORCEDDU, et de l'enfant sans vie Saliou.

DECIDE de fixer la prise en charge des frais d'inhumation des personnes nécessiteuses jusqu'à concurrence de 1000.00€.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 15/03/2021

Transmise au Représentant de l'Etat le 15/03/2021

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.